



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 68 DU 19 MARS 2021

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisé dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

SECRETARIAT GENERAL DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral instituant une délégation spéciale pour la commune de Vendégies sur Ecaillon

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation du Nord

SERVIVE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale des personnels spécialisés « Drones » au titre de l'année 2021

Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale des personnels spécialisés « Exploration de longue durée (ELD) » au titre de l'année 2021

Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale des personnels spécialisés « Groupe de reconnaissance et d'exploitation en milieu souterrain (GREMS) » au titre de l'année 2021

Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale des personnels spécialisés « Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) » au titre de l'année 2021

Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale des personnels spécialisés « Interventions à bord des navires et des bateaux (IBNB) » au titre de l'année 2021

Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale des personnels préventionnistes au titre de l'année 2021

Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale des personnels spécialisés en « risques nautiques » au titre de l'année 2021

Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale des personnels spécialisés en « risques radiologiques (RAD) » au titre de l'année 2021

Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale des personnels spécialisés en « systèmes d'information et de communication (SIC) » au titre de l'année 2021

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord – extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2021-03-12-A-00023068 du 12 mars 2021 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à FIDUCIAL SECURITE HUMANITAIRE EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE – 59175 TEMPLEMARS

Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord – extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2021-03-12-A-00023068 du 12 mars 2021 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à ILLUMINATION SECURITY EVENTS – 59750 FEIGNIES

Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord – extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2021-03-12-A-00023068 du 12 mars 2021 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à RESEAU EUROPEEN DE SECURITE – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Arrêté portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisé dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 55-1 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 53-1 ;

Vu le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'avis du 18 mars 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en terme de santé publique ;

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire et de l'article 53-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII_bis de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII_bis de l'article 53-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant la nécessité de mettre en place de lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population des différents bassins de vie du département du Nord ;

Considérant les besoins de renforcer ponctuellement les capacités de vaccinations dans des secteurs où la circulation du virus est importante ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés centres temporaires de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 les sites suivants :

Communes	Etablissements	Adresses
Dunkerque	Centre du Kursaal	7 bis Place du Casino
Gravelines	Centre Sportica	place du Polder
Aulnoye-Aymeries	Maison de santé	2 Rue Jean Jaurès
Bavay	Maison médicale	29 rue des Remparts
Condé-sur-l'Escaut	Maison de santé pluri-professionnelle	2 place Rombault
Haumont	Centre Culturel Maurice Schumann	15 place Charles de Gaulle
Marcq-en-Baroeul	Hippodrome Serge Charles	137 Bd Clémenceau

Article 2 :

Les centres mentionnés à l'article 1^{er} seront en activité les 20 et 21 mars 2021.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets de Valenciennes, Avesnes-sur-Helpe et Dunkerque, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le

19 MARS 2021



Le préfet,

Michel LALANDE

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral instituant une délégation spéciale pour la commune de Vendegies sur Ecaillon

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-35 à L.2121-39 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le jugement du tribunal administratif 2002482 du 30 septembre 2020 annulant les opérations électorales du 15 mars 2020 de la commune de Vendegies sur Ecaillon ;

Vu l'arrêt 445805 du Conseil d'État du 12 mars 2021 rejetant la requête en appel formée contre le jugement du 30 septembre 2020 susvisé ;

Considérant que l'annulation des opérations électorales du 15 mars 2020 de la commune de Vendegies sur Ecaillon est désormais définitive ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Vendegies sur Ecaillon.

Article 2 – Elle est composée de :

- Madame Jocelyne HENNEQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai à la retraite ;
- Monsieur Philippe CARTIGNIES, directeur de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) de Cambrai à la retraite ;
- Monsieur Pierre BAJARD, inspecteur des finances publiques.

Les pouvoirs de la délégation spéciale prennent effet à compter de son installation par Monsieur le sous-préfet de Cambrai le 22 mars 2021 à 9 heures 30 en mairie de Vendegies sur Ecaillon.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L.2121-38 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Il ne lui est pas permis d'engager les finances de la commune au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Article 4 – Ses fonctions expireront de plein droit dès l'installation du conseil municipal issu des nouvelles élections.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au procureur de la République de Cambrai, tous chefs des services déconcentrés des administrations de l'État dans le département, chacun des membres de la délégation spéciale.

Lille, le **19 MARS 2021**



Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du Nord

Mission accès au logement

Secrétariat de la
commission
départementale
de conciliation
relative aux baux
d'habitation

Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation du Nord

Le Préfet de la région des Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment, ses articles 30,31 et 43 ;

Vu la loi n°89-642 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application dudit article 20 de la loi précitée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu la circulaire n° 2002-38 du 3 mai 2002 du secrétaire d'Etat au logement relative à la composition et au fonctionnement des commissions départementales de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 modifié par arrêté du 5 mars 2015 fixant la composition en formation unique de la commission départementale de conciliation du Nord, la liste des organisations de bailleurs et de locataires membres de la commission et le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 modifié par arrêtés des 4 février 2019, 24 juillet 2020 et 3 novembre 2020, portant nomination pour trois ans à compter de cette date, des membres de la commission départementale de conciliation du Nord ;

Vu la communication par les organisations de bailleurs et de locataires du nom de leurs représentants, titulaires et suppléants désignés parmi leurs adhérents ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de cette instance ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission départementale de conciliation du Nord compétente en matière de baux d'habitation est composée de six membres nommés à parité égale entre les organisations représentant le collège de bailleurs et les organisations représentant le collège des locataires.

Article 2 – La composition de la commission départementale de conciliation du Nord est fixée comme suit à compter de la date du présent arrêté :

- Organisation de bailleurs : 3 membres (titulaires et suppléants) appartenant aux associations suivantes et répartis comme suit :

2 membres pour la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires du Nord/Pas de Calais, adhérent à l'Union Nationale de la propriété immobilière (UNPI)

Membres titulaires

- M. Jean Pierre BERLINET
- M. Christian CRAMETZ

Membres suppléants

- M. Thierry LORIEUX
- Mme Virginie MICHEL

1 membre pour l'union régionale pour l'Habitat (URH) Hauts de France

Membre titulaire

- Mme Marléna CLEMENT

Membre suppléant

- Mme Laure GALLETI

- Organisation de locataires : 3 membres (titulaires et suppléants) appartenant de façon paritaire aux associations suivantes :

Association force ouvrière consommateurs logement grand Lille (AFOC LGL)

Membre titulaire

- M. Daniel MONNEUSE

Membre suppléant

- M. Auguste TISON

Association « consommation, logement, cadre de vie » (CLCV)

Membre titulaire

- M. Marc GEORGE

Membre suppléant

- Mme Patricia GONNET

Confédération nationale du logement (CNL)

Membre titulaire

- M. Jean Pierre STAELENS

Membre suppléant

- M. Robert LEFEVRE

Article 3 – Le mandat des membres de la commission départementale de conciliation est d'une durée de trois ans à compter de ce jour.

Article 4 – La présidence de la commission est assurée alternativement par un représentant des organisations de bailleurs ou un représentant des organisations de locataires pour une durée d'un an.

Article 5 – Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale du Nord.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes désignées, ainsi qu'aux responsables des organisations de bailleurs et de locataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Simon FETET

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale
des personnels spécialisés « Interventions à Bord des Navires et des Bateaux (IBNB) –
Eaux maritimes » au titre de l'année 2021**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et bateaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est désigné conseiller technique de la spécialité IBNB (IBNB4) :

GIRARD CYRILLE *

* Conseiller technique départemental

Article 2 – Sont désignés chefs de groupe IBNB (IBNB3) les personnels suivants :

BECUWE JEAN-PHILIPPE
CHAVATTE PATRICE
DUBOIS PASCAL

DUSSERRE ROMAIN
GOURNAY REGIS
OMONT OLIVIER

PAGNACCO SEBASTIEN

Article 3 – Sont désignés chefs d'unité IBNB (IBNB2) les personnels suivants :

BARD JOHAN
BEAUDELLOT FREDERIC
BEAURAIN SYLVAIN
BENOIT YANNICK
BONIN ARNAUD
BOUGUENNEC MATHIEU
CAFFIER JULIEN
CANDELIER LAURENT
CLAEYSSSEN FABIEN
CLERMONT ROMAIN
CROQUELOIS GILLES
DECRIEM THIERRY
DELHORS CHRISTOPHE
DELPECH FRANCK
DESITTER GREGORY

DEVILLEZ ARNAUD
DIDIER DAVID
DUPONT CHRISTOPHE
FONTAINE JULIEN
FREDERIC THIERRY
FREVILLE STEPHANE
GILLE DAVID
GOLEJEWSKI MAXIME
GROUX YANN
HAGNERE LAURENT
HENRY PHILIPPE
HERINGHUEL EDDIE
KMIECIK MICKAEL
LABILLE CHRISTOPHE
LABROY CHRISTOPHE

LEMOINE DAVID
LESCORNEZ OLIVIER
LOBBESTAEL FREDERIC
MAILLASSON CLAUDE
MARQUIS DAVID
MERLIER ERIC
MERLIER FRANCOIS
MONTREZOR LUDOVIC
NEVREUX LOIC
PASSION FABIEN
REAL GREGORY
SCHILD T JEAN-PHILIPPE
TETAERT HUGUES
VANCAENEGHEM OLIVIER
VENZA DAVID

Article 4 – Sont désignés équipiers IBNB (IBNB1) les personnels suivants :

AGNERAY CYRIL
BAREZ CLEMENT
BARRAS SEBASTIEN
BARTHELEMY NICOLAS
BERENQUER NICOLAS
BOUTRY CLEMENT
BRICHE REMY
BRUYNEEL GAETAN
CALONNE THOMAS
CASIER ANTOINE
CHERY ROMAIN
COPIN EMMANUEL
COUCAUD QUENTIN
DE CAUWER RICHARD
DEGROOTE AURELIEN
DEMARTELAERE GILBERT
DERAED ANTOINE
DESCAMPS AMAURY
DEWINNE REGINALD
DHAINAUT ANTOINE
DUPONT YANN
DUQUESNE CLEMENT
DUVAL JEAN-CHRISTOPHE

FAGOT RUDY
FASQUEL FRANCK
FELIX ALEXANDRE
GAUTHIER GAETAN
GEERAERT JEROME
GRABOWSKI STEPHANE
HAMM REMI
HARS SEBASTIEN
HENRY FRANCOIS
HORAIN THOMAS
HOTTELDARD YOHANN
IVART YANNICK
JAMESSE GUILLAUME
JONCKEERE CEDRIC
JULIEN WILLY
LANGLOIS THOMAS
LEPREVOST THOMAS
LITTIERE BENOIT
MALFAIT TONY
MANIEZ FREDDY
MARAIS LUDOVIC
MEZINE MEHDI
MIGNEAU FRANCOIS
MRAOVIC TONY

OLIVEIRA TONY
PACQUES WILLY
PARANTHOEN ANTHONY
PASSION GUILLAUME
PETIT STEVE
RAMET GUILLAUME
RIGOULET ANTHONY
SAMYN THOMAS
SELOSSE JEAN-LOUIS
SIGNORE DAVID
SOLEAU JULIEN
TAFROUNTI KAMEL
VANDEKERCKHOVE DAMIEN
VANDENBILCKE JEREMY
VANDICHEL SEBASTIEN
VANDROMME MICKAEL
VERHEECKE THIBAUT
VERLINDE ALBAN
VERLINDE AMAURY
VICONGNE GEOFFREY
VINCETTE VALENTIN
WACOGNE YANNICK
WADOUX DAVY

Article 5 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 6 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 avril 2020.

Fait à Lille, le

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,


Richard SMITH

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale
des personnels préventionnistes au titre de l'année 2021**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} - Est désigné responsable départemental de la prévention (PRV3) :

PREVOST PIERRE

Article 2 – Sont titulaires de la formation PRV3 (responsable départemental de prévention) et assurent les fonctions de préventionnistes :

Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur ou de très grande hauteur et les installations classées pour la protection de l'environnement :

MARECHAL CEDRIC
MATHON GAETAN

NAWROCKI ANTOINE

Article 3 – Sont désignés préventionnistes (PRV2) les personnels suivants :

Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur ou de très grande hauteur et les installations classées pour la protection de l'environnement :

BOURGOIS REMI
BUELENS YVES
CATTELET CHRISTOPHE
COMBLEZ STEPHANE

DAUBIOUL FREDERIC
DELECOURT LUDOVIC
DELUGNY PATRICK
DEMOL PHILIPPE

DENHAENE BRUNO
DERMINEUR THIERRY
DEVILLIERS FRANCOIS
DHERBECOURT EDDY
DUBUSSE OLIVIER
DUMOULIN STEPHANE
DUTIL FREDERICK
FAGE XAVIER
FOLENS JEROME
FOURNIER PASCAL
HERITIER CHRISTOPHE
JADAS LUDOVIC

LAMY FLORIAN
MARTIN BENOIT
MARTIN BRUNO
MORVAN ARNAUD
MUSELET ERIC
PLOVIER CEDRIC
QUEVILLON JEAN-CHARLES
SZEWCZYK DANIEL
TERRIER PASCAL
THOMAIN CHRISTOPHE
UNISSART FREDERIC
VERSTAVEL GUILLAUME

Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public et les installations classées pour la protection de l'environnement :

CARLIER SEBASTIEN
JOVER AUDREY

DASSONNEVILLE OLIVIER

Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

BRUTIN VALERIE
DEFAUWE MARC
HANNUS EMILIEN

POTIER FRANCK
RINGOT THOMAS
TELION DAVID

Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public seuls :

BOGAERT FABRICE
BYTTEBIER CEDRIC
CAILLE FABIAN
DENHAENE MATTHIEU
GAUTHIER ALEXANDRE

LADRIERE JEAN-FRANCOIS
MONTIGNY SEBASTIEN
PAVY REGINALD
STRZELCZYK FREDERIC
WALLET ARNAUD

Au titre de la recherche des causes et circonstances des incendies :

BAUDEMONT CHRISTOPHE
LECLERC ALEXANDRE
LEMAIRE JULIEN
MARTIN BENOIT

MUSELET ERIC
NAWROCKI ANTOINE
PREVOST PIERRE
RICHEZ LAURENT

Article 4 – Sont désignés agents de prévention (PRV1) les personnels suivants :

DERAEDT FREDERIC
FOGLIONI FRANCK

LAMBERT SEBASTIEN

Article 5 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 6 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 avril 2020.

Fait à Lille, le

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,



Richard SMITH

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale
des personnels spécialisés en risques nautiques au titre de l'année 2021**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif au référentiel emploi, activité, compétence « intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés, au titre des scaphandriers autonomes légers, conseillers techniques (SAL3) de la spécialité secours subaquatique avec qualification « moins 50 mètres » et nageurs sauveteurs de la spécialité sauvetage aquatique (SAV1), les personnels suivants :

DELEBARRE OLIVIER
DOLLE GABRIEL
ELIE GUILAIN
JAILLET OLIVIER
MAHIEU NICOLAS

MARTINI BRUNO
MEKERBA ROMAIN
PAMART OLIVIER *
VILCOT DAMIEN

* Conseiller technique départemental risques nautiques

Article 2 - Sont désignés, au titre des scaphandriers autonomes légers, chefs d'unité (SAL2) de la spécialité subaquatique avec qualification « moins 50 mètres » et nageurs sauveteurs aquatiques de la spécialité sauvetage aquatique (SAV1), les personnels suivants :

DELEBARRE STEPHANE
DELELO THOMAS
DESCAMPS AMAURY
DEVRED BENJAMIN
DUHAUT EMMANUEL
HENRY FRANCOIS

HENRY PHILIPPE
LOMBARD GEOFFREY
MARAGE RUDY
MONTIGNY SEBASTIEN
VINCETTE VALENTIN

Article 3 – Sont désignés, au titre des scaphandriers autonomes légers, scaphandriers autonomes légers (SAL1) de la spécialité secours subaquatique avec qualification « moins 30 mètres » et nageurs sauveteurs aquatiques de la spécialité sauvetage aquatique (SAV1), les personnels suivants :

BEAUDELLOT FREDERIC
BOSNET LIONEL
BUQUET THOMAS
CAMUS CHRISTOPHE
CASIER ANTOINE
CHAMOT CHRISTOPHE
CLIQUET ARNAUD
COUSTENOBLE JOFFREY
CRESPO ANTHONY
DENELE VINCENT
DENEUWELAERE LUDOVIC
DE REVIERE BENOIT
DESPALIER MATHIEU
DETOT KEVIN
D'OLIVO LAURENT
DUCROTOY JONATHAN
DUQUESNE PATRICE
FOCQUEU JEREMY
FONTEYNE JEREMY
FROUCHART FABRICE
GHESQUIER GUILLAUME
HAMM REMI
LEPEZ THIERRY

LESCORNEZ OLIVIER
MAES ANTOINE
MALFAIT TONY
MAZAJCZYK DIMITRI
MEKERBA BRIEUC
MERLIER FRANCOIS
PARMENTIER NICOLAS
PETIT PIERRE-ALEXANDRE
PORTIER JOHAN
ROZE FREDERIC
SAMIER SEBASTIEN
SAMYN THOMAS
SAUSSE JEREMY
SAVARY FABIEN
TAINÉ NICOLAS
TALON JEREMY
VANBIERVLIET YOANN
VIGNAL MICKAEL
VERBEKE TIMOTHEE
VROLAND MAXIME
WOORONS FABRICE
YARD VINCENT

Article 4 – Sont désignés, au titre des sauveteurs aquatiques, conseillers techniques de la spécialité sauvetage aquatique les personnels suivants :

-

Article 5 – Sont désignés, au titre des sauveteurs aquatiques, chefs de bord sauveteurs côtiers de la spécialité sauvetage aquatique (SAV3) les personnels suivants :

BEAUDELLOT FREDERIC
CROQUELOIS GILLES
DEBERGUES JEAN-LUC
DELOBELLE BENOIT
DENEUWELAERE LUDOVIC
DESITTER GREGORY
D'HULSTER DOMINIQUE
GHYS BARTHELEMY
HAGNERE LAURENT
HENRY PHILIPPE

LUCAS SEBASTIEN
MERLIER ERIC
MERLIER FRANCOIS
NAVE CHRISTOPHE
NEVREUX LOIC
OUDART JOAN
RICHOUY YVES
ROZE FREDERIC
VALDANT EMMANUEL

Article 6 – Sont désignés, au titre des sauveteurs aquatiques, nageurs sauveteurs côtiers de la spécialité sauvetage aquatique (SAV2) les personnels suivants :

BARD JOHAN
BEURAIN SYLVAIN
BENOIT YANNICK
BRICHE REMY
BRICOUT NICOLAS

CALVARIO BENJAMIN
CATENA JULIEN
CHERY ROMAIN
COLLET NICOLAS
COPPIETERS CEDRIC

DACOSSE ALICE
DARD NICOLAS
DEBACK BRUNO
DESSAILLY SYLVAIN
DEVRED BENJAMIN
DUBOIS JUSTIN
DUCROCQ SANDY
DUPAS ROMAIN
DUTRONT SEBASTIEN
FASQUEL FRANCK
FIOLET GREGORY
HARS SEBASTIEN
HENRY FRANCOIS
HOCHART JULIEN
JAKIC STEPHANE
LEBRUN BENJAMIN

LECAILLE SEBASTIEN
LEVEQUE THIERRY
MAERTEN GREGORY
MONTREZOR LUDOVIC
MRAOVIC TONY
PHILIS LUDOVIC
ROCK SEBASTIEN
SAMYN THOMAS
SCHILDT JEAN PHILIPPE
STOLLESTEINER JOHAN
VANBALINGHEM EMMANUEL
VANDEKERCKHOVE DAMIEN
VERVEY QUENTIN
WADOUX DAVY
WADOUX ROMUALD

Article 7 – Sont désignés nageurs sauveteurs aquatiques de la spécialité sauvetage aquatique (SAV1) les personnels suivants :

AMICEL FLORENT
ATLANI YOHANN
BALSACK BAPTISTE
BARBIEUX THOMAS
BOURBOTTE AURELIEN
BRAZY JULIEN
BREBION RICHARD
CABOT RONALD
CLAEYSSEN LUDOVIC
CRAPOULET GUILLAUME
DA GRACA YOAN
DEGRENIER DAVID
DELACROIX ADRIEN
DESMET XAVIER
DUBOIS FIRMIN
DUPUY YOHAN
DUVIVIER TANGUY
FATHALLAH MAROINE

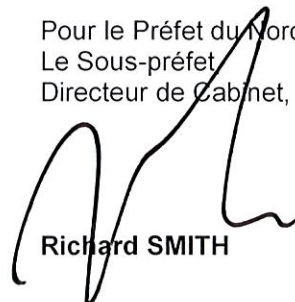
FAVA NICOLAS
FOUCART JEROME
GRUWE FABIEN
HAMILLE MICHAEL
HANDTSCHOEWERCKER FRANCOIS
IDE GWENAELLE
LEFEBVRE GUILLAUME
MASOCCO LOIC
MIETTE GABIN
MORTIER LIONEL
PARENT JULIEN
PROCUREUR JEREMIE
ROHART VINCENT
SOLTYSIAK OLIVIER
SONNEVILLE THIBAUT
TABARY HUGO
VERGRIETE DENIS
VICONGNE GEOFFREY

Article 8 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 9 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 avril 2020.

Fait à Lille, le

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Sous-préfet
Directeur de Cabinet,



Richard SMITH

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale
des personnels spécialisés en « risques radiologiques (RAD) » au titre de l'année 2021**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés conseillers techniques de la spécialité risques radiologiques (RAD4) les personnels suivants :

BASSIMON VINCENT *		KINDT PIERRE
* Conseiller technique départemental		

Article 2 - Sont désignés chefs de CMIR (RAD3) les personnels suivants :

BASSIMON SEBASTIEN		DEMASURE JEROME
BAUDESSON NOELIE		DESCAMPS SEBASTIEN
BERNARD JEROME		DIGIROLAMO CELINE
BECUWE JEAN PHILIPPE		DURAND MATTHIEU
BOCH FABIEN		FLEURY CLEMENT
BONDROIT GILLES		FOLENS JEROME
BOUCHE SEBASTIEN		GABANT SERGE
BONIN ARNAUD		GAUER NICOLAS
CARLIER THIERRY		GIRARD CYRILLE
DECLERCQ PIERRE		GOETBLOET DIMITRI
DELBART GUILLAUME		GOURNAY REGIS
DELECOURT LUDOVIC		GUYOT JOHANN

HERITIER CHRISTOPHE
JADAS LUDOVIC
JANECKA JAKUB
JAROSZ BRUNO
JONVEL YANNICK
JOVER AUDREY
JUSTINE ARNAUD
LECLERC ALEXANDRE
LEMAIRE JULIEN
LEMAIRE PIERRE
MARECHAL CEDRIC
MARET AURELIEN
MARQUET PIERRE-EDOUARD
MARHEM REMY
MAURO PASCAL
MONNEUSE THIERRY
MORVAN ARNAUD
MOURNETAS LILIAN

NAWROCKI ANTOINE
PASCHANA ADRIEN
PLOVIER CEDRIC
QUEVILLON JEAN-CHARLES
RENAUD NATHAN
RICHEZ LAURENT
ROCHER VINCENT
RYCKENBUSCH LAURENT
SIMPERE THIERRY
TOUCHARD MATHIEU
USAI ANTHONY
VANDENHOVEN JOCELYN
VANEUIL FRANCK
VANHESSCHE PIERRE
VANMARCKE CEDRIC
WALFARD SEBASTIEN
WILLEM THOMAS
YARD VINCENT

Article 3 – Sont désignés équipiers et chefs d'équipe intervention (RAD2) les personnels suivants :

ALLARD FREDERIC
ALSTERS VALENTIN
BAILLOT JEROME
BARRUZI THIERRY
BAUDUIN DIMITRI
BECAERT LOIC
BECUE BENJAMIN
BEDDELEEM JOSE
BELMONTE STEPHANE
BENAULT THOMAS
BLONDEAU BENOIT
BODELET LAURENT
BONDEAU FREDERIC
BORTOLOTTI BRICE
BOSC JOEL
CALONNE THOMAS
CARON GREGORY
CARON JOHANN
CARON MARIO
CATTEAUX SEBASTIEN
CHATEAU LAURENT
COUCAUD QUENTIN
DASSONNEVILLE CEDRIC
DEBRABANDERE SYLVAIN
DEGRYSE CORENTIN
DEHAESE REMY
DELEMARRE GUILLAUME
DEKNUYDT XAVIER
DELATTE LAURENT
DELFOSSÉ GREGORY
DEMASURE DAVID
DENAES JULIEN
DENTURCK GREGORY
DESSEIN ANTHONY
DETOT KEVIN
DIDIER DAVID
DOS SANTOS PAULO
DUPONT YANN
DUPUIS FLORIAN
DUSSENNE CYRIL
DUVAL DAVID
DUVIVIER TANGUY
EL BOUJJOUI ABDEL MALIK
ENTE MICKAEL

ERBICELLA LUIGI
FAGOT RUDY
FATRAS DAMIEN
FERET KEVIN
FERRAR DOMINIQUE
FRANZOSO THOMAS
GAUTHIER ALEXANDRE
GOBERT SEBASTIEN
GIULIANI GUILLAUME
GOMEZ FLORIAN
HASSAINI KARIM
HIANNE ERIC
HANNOTEL GEOFFREY
IUNG ANTHONY
JOURAVEL JEROME
JOURDAIN JEROME
LAMAND MAXIME
LANGLOIS THOMAS
LARUE OLIVIER
LECLEIRE SYLVAIN
LECLERCQ CYRIL
LECLERCQ FREDERIC
LEFEVRE GUILLAUME
MAGNIEZ SYLVAIN
MASCRE MATTHIEU
MASSON ANTONY
MASUREL BRUNO
MICHON NICOLAS
MISEROLE SAMUEL
MOINEUSE ALEXANDRE
NOIRET NICOLAS
NOTEBAERT ANGELIQUE
PAPRZYCHI NICOLAS
PARANTHOEN ANTHONY
PASSION FABIEN
PECQUEUX GREGORY
PEREIRA CHRISTOPHE
PERRON LORIS
PIETRZAK ARNAUD
POULAIN DAVID
RENAERD WILLIAM
RIANT GEOFFREY
RIBIERE DAVID
RIMETZ ANTHONY

RIVELON FRANCOIS
ROBECOURT LAURENT
ROUGE REMI
ROUX SYLVAIN
SAMIN MARC
SOUPEZ MATHIEU
SIGNORE DAVID
STYNS JEAN
TAN NANCY
THUEUX MICKAEL
TISSERAND JULIEN

TOP THOMAS
VACHON CHRISTIAN
VANBERSELAERT MATHIEU
VANBERSELAERT ALAIN
VERCRUYSSSE STEEVE
VERO JONATHAN
VERWAERDE AURELIEN
WACOGNE YANNICK
WALLEZ JULIEN
WOLOSZ JEROME

Article 4 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 5 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 avril 2020.

Fait à Lille, le

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,



Richard SMITH

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale
des personnels spécialisés en « systèmes d'information et de communication (SIC) »
au titre de l'année 2021**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 4 février 2016 portant approbation des dispositions générales « ordre de base zonal des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2018 relatif à l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;

Vu le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés commandants des systèmes d'information et de communication (COMSIC) les personnels suivants :

BIDON MARC

* Conseiller technique départemental

FOUCRIER LAURENT *

Article 2 - Sont désignés officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) les personnels suivants :

ASQUIN LAURENT
AUVRAY YANNICK
BAELEN LAURENT
BOGAERT FABRICE
BOURGOIS REMI
CHAVATTE PATRICE
DOMINGUES SYLVAIN
GIRARD CYRILLE
HAVET DENIS
ISTRIA ANNE
JANECKA JAKUB

JOSSE OLIVIER
LALIN JEAN-MICHEL
MAHIEU GERARD
MARHEM REMY
MOMY FLORIAN
MONNEUSE THIERRY
QUEVILLON JEAN-CHARLES
SALOMEZ MATHIEU
TOUCHARD MATHIEU
VANHESSCHE PIERRE

Article 3 - Sont désignés chefs de salle opérationnelle les personnels suivants :

BOCH FABIEN
BOUCKAERT MAXIME
BRANCATO VINCENT
BYTTEBIER CEDRIC
CICHOCKI JACQUES
CORREA JOACHIM
DAVID PATRICE
DE CORTE LAURENT
DEBETHUNE SEBASTIEN
DEGROOTE AURELIEN
DOMINGUES SYLVAIN
DURAND MATTHIEU
FRENE HERVE

MAHIEU JEREMY
PAMART OLIVIER
POIROT OLIVIER
POTIER FRANCK
QUEVILLON JEAN-CHARLES
RASSE WILLY
RENAUD NATHAN
SZEWCZYK DANIEL
TERRIER GAUTIER
TIRLEMONT CHRISTOPHE
VAN DER ELST ERIC
VANDERASPAILLE MICHAEL

Article 4 - Sont désignés adjoints au chef de salle opérationnelle les personnels suivants :

ARCY MICHAEL
BEKAERT TEDDY
BERNARD CHARLES
CATRY LAURENT
CHARLES-DEFRANCE CATHERINE
CHATENET FABRICE
CLAEYSSSEN FABIEN
DAMEZ JEROME
DANCOINE OLIVIER
DECUYPERE OLIVIER
DELEBARRE BRUNO
DELEGLISE ARNAUD
DENELE VINCENT
DEPOORTER JIMMY
DEPREZ BENJAMIN
DERBAY SAVERIA
DESMONS ANTHONY
GRAMMONT SYLVAIN
GUELTON ARNAUD
HAEGEMAN DANY
HERLEM MAXIME
HEUNET OLIVIER
HOTTIN THIERRY
LAMBERT JOAN
LECLERCQ FREDERIC
LEPEZ THIERRY

LOMBARD SULLIVAN
MAETZ ALAIN
MAHIEU CANDY
MANSSSENS PATRICK
MARCELIN STEEVE
MARTEL JEREMIE
MARTIN OLIVIER
MARTIN PHILIPPE
MAURER THIERRY
MOMPACH PHILIPPE
MORELLE ELOISE
PONTEPRIMO JEAN-FRANCOIS
POSEZ GUILLAUME
PRUVOT ANTHONY
RAVENAUX DOMINIQUE
ROUSERE CHRISTOPHE
SIMON GUILLAUME
SOYEZ SEBASTIEN
TAKBOU DAVID
TOP JEROME
TRICOCHÉ LUDOVIC
UNGER NICOLAS
VAN ASSEL PIERRE
VANDEWALLE THIBAUT
WALASZYK PATRICK
WAYEMBERGE CHRISTINE

Article 5 – Sont désignés opérateurs de salle opérationnelle (opérateurs de traitement des appels d'urgence – opérateurs de coordination opérationnelles) les personnels suivants :

ANOT NICOLAS
AUTRICQUE NICOLAS
BENJAMIN ARNAUD
BIRET FLORIAN
BOGAERT STEPHANE
BOUCHEZ NICOLAS
CAMBRE DAVID
CATTEAU YANN
CHARLES-DEFRANCE NICOLAS
CONDOM ANDRE
COQUANT STEEVE
COUDEVILLE GUILLAUME
COUVREUR JONATHAN
CREPIN WILLIAM
DECROO ANTHONY
DENIS DAMIEN
DEUDON ADRIEN
DHAENENS GILLES
DLUBAK LOUIS
DOUCHET GAETAN
DUPONT PHILIPPE
DUTERTE ALEXIS
FLORENT MORGAN
FRANCOIS JEAN-CHRISTOPHE
GARDIN MAXIME
GREBANT GARY

HANDTSCHOEWERCKER FRANCOIS
KOZAK KONRAD
LALISSE ANTOINE
LAMIE PHILIPPE
LE MAISTRE LIEVIN CEDRIC
LECLEIRE SYLVAIN
LEMAIRE GWENDOLINE
LESUISSE STEPHANIE
LUCA ALEXANDRE
MACRON MATHIEU
MARET ALEXANDRE
MARIS THIBAUT
MARTIN FRANCOIS
MOURNETAS LILIAN
MOUSTAFIOGLOU NICOLAS
NOULET CLAIRE
PONTAIS NICOLAS
POTTIEZ CHRISTOPHE
PREEL EMMANUEL
QUAGEBEUR THOMAS
SONNEVILLE THIBAUT
SOUCHET ARNAUD
VERNALDE EMERIC
VERWAERDE ROMUALD
VIANE SEBASTIEN
VILIER CHRISTOPHER

Article 6 – Sont désignés opérateurs de salle opérationnelle (support et affectés en centre d'incendie et de secours) les personnels suivants :

BERTIN VINCENT
BETH JONATHAN
BETREMA JEREMY
BLANCKE THIERRY
CARPENTIER CHRISTOPHE
CARRIER NICOLAS
CHAUVEAU SEBASTIEN
COCHIN SEBASTIEN
CORMONT JOHAN
COURDENT GEOFFREY
CREVILLIER CHARLES
DE VEYLDER QUENTIN
DEBAY MIKAEL
DEJARDIN JEROME
DELABY YANN
DELANNOY FREDERIC
DELEFLIE OLIVIER
DELEVOYE OLIVIER
DELOFFRE JONATHAN
DELRUE GREGORY
DELVA ALEXANDRE
DEMAILLE BENOIT
DEMANGHON ALEXANDRE
DESSEAUX XAVIER
DEVILLE ANDY
DEWINNE REGINALD
DIDILLON MARC
DULIEU WILFRID

DUQUESNE SAMY
FOLLET LUDOVIC
FROMONT GUY
GILLE DAVID
GODIN ANTHONY
GOLEJEWSKI MAXIME
GOMEZ FLORIAN
GUILLE FRANCOIS
LERAILLE VINCENT
LEVEQUE THIERRY
LOURME MARIE-ANNE
OBRINGER PHILIPPE
PEREZ CENIT JOSE-LUIS
PIHEN JOFFREY
ROCH RENE
ROHART VINCENT
SCHOUTETEN FABRICE
SELLIEZ DAVID
SION YANNICK
TABART ROMAIN
VAN OOST GEOFFREY
VANDE ROSIEREN JONATHAN
VANROY SEBASTIEN
VASSEUR AURELIEN
VERKAMPT SAMUEL
VERMERSCH SEBASTIEN
VILLETTE MAXIME
WILLIAME BENOIT

Article 7 – Sont désignés opérateurs de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTact) les personnels suivants :

AGACHE BENJAMIN
AGNERAY CYRIL
ALBITZ ANDY
ANDRE ANTOINE
ANGLADE JOHAN
BALESSE HELOISE
BARANT LUDOVIC
BARD JOHAN
BARUZZI GREG
BARUZZI MATTHIEU
BASIN FRANCOIS
BENAISA NADIR
BENAULT THOMAS
BENFRID BELKACEM
BENZOHRA MALIK
BERNARD DELPHINE
BILLOIR BENOIT
BINIOS CONSTANTIN
BOBEUF NICOLAS
BONDROIT FRANCK
BONTEMPS BERTRAND
BORDEYNE SEBASTIEN
BOUDAUD SYLVAIN
BOUILLE DAVID
BOULET BRUNO
BOULIN BENOIT
BOUTRY CLEMENT
BOUVART MICKAEL
BRAQUART ADRIEN
BRICHE QUENTIN
BRICHE REMY
BRUNNIN JEAN CLAUDE
BUFFET THIERRY
BULLERT FRANCK
BURET STEPHANE
CAPRON GUILLAUME
CAPRON JEREMY
CARLIEZ FREDDY LUCIEN
CARREZ XAVIER
CAVALLARO MICHAEL
CHERY ROMAIN
CHOPIN VINCENT
CLEMENT ALYSSIA
CLIQUET ARNAUD
COLLET NICOLAS

COLLETTE LUDOVIC
COQUELLE AURELIEN
COUCAUD QUENTIN
CRESSON ROMAIN
CULNART EMMANUEL
DAMIE CHRISTOPHE
DANEL DAVID
DANNAT JEAN-MARIE
DE NY MATHIEU
DEBOFFE WILLIAM
DEBRA JEAN-PIERRE
DEBRABANDERE SYLVAIN
DECRIEM THIERRY
DEFROIDMONT CLEMENT
DELANNOY CELINE
DELATTRE LAURENT
DELEBARRE IVAN
DELEMARRE GUILLAUME
DELOBELLE BENOIT
DELOEIL NICOLAS
DELPECH FRANCK
DEMAMETZ JEAN PAUL
DEROI JUSTINE
DESPALIER MATHIEU
DESSE DOMINIQUE
DEUDON LUDOVIC
DEVISSCHER FABIEN
DEVRED BENJAMIN
DEWAS PHILIPPE
DEWASMES CEDRIC
DOLLET FRANCK
DOLLET STEPHANE
DORGE PHILIPPE
DRILA FREDERIC
DUBOIS JUSTIN
DUBREUCQ PATRICK
DUFLOT MAXIME
DUFOUR VINCENT
DUMONT YANNICK
DUPAS ROMAIN
DUPUY YOHAN
DURIEZ FREDERIC
DUSENNE CYRIL
ENTE MICKAEL
EVRARD GIL

EVRRARD LUDOVIC
FAELENS RODOLPHE
FAMCHON NICOLAS
FASQUEL FRANCK
FAUVET ROMUALD
FERNANDEZ MAXENCE
FLAMANT ROMAIN
FLINOIS FREDERIC
FLINOIS VINCENT
FOSLIN PATRICE
FOURE DAVID
FOURNIER PASCAL
FRANQUART ANTHONY
FREVILLE STEPHANE
GAS JEAN-CHRISTOPHE
GAY LIONEL
GERVAIS GREGORY
GODEFROID JULIEN
GOURBE JEAN-FRANCOIS
GRAMMONT SAMUEL
HAEZEBROUCK STEPHANE
HAGNERE LAURENT
HARDY NICOLAS
HERBAUT GABRIEL
HERBAUT MICHAEL
HYSBERGUE ROMUALD
ISNARDI ALEXANDRE
JONCKEERE CEDRIC
JOSSE CORINNE
JOURDAIN JEROME
JULIEN WILLY
KAPUT NICOLAS
KELLNER JACQUES
LABALETTE LAURENT
LAMOITTE JEREMY
LARGILLET EUGENE
LAVALLEE CYRIL
LECOCQ PHILIPPE
LECOUSTRE JEROME
LEFEBVRE GUILLAUME
LEFEBVRE JEROME
LEGRAND BENJAMIN
LEGRAND BENOIT
LEMAY ALEXANDRE
LEROY CEDRIC
LESTIENNE LUDOVIC
LHOMME NICOLAS
LIETARD JEROME
LOMBARD BENOIT
LOTS BENJAMIN

MADEC VALENTIN
MADER PASCAL
MAGNIER MICKAEL
MAGNIER PASCAL
MANIEZ JACKY
MARIE JEREMY
MEKERBA BRIEUC
MEZINE MEHDI
MILHAMONT JUSTINE
MORA DAVID
MORIN ALEX
MRAOVIC TONY
MUREZ STEEVE
NOBLECOURT SEBASTIEN
NOYEN JEREMIE
PAGE LEONARD
PALLADINO CHRISTOPHE
PASSION FABIEN
PERRON LORIS
PIERRARD SEBASTIEN
PLASSARD MAXIME
PORTIER JOHAN
POUPAERT ANDRE
PREUX THOMAS
PRUVOST RUBEN
RAMET GUILLAUME
REDELBERGER JEREMY
RENAUD JULIEN
RENAUT VINCENT
REYNAERT PATRICE
ROCHE CEDRIC
ROUSSEAUX CHRISTOPHE
ROUX SYLVAIN
SEIBERT NICOLAS
SELVAIX DAVID
SEVRY FABIEN
SORLIN FABIEN
SOUPEZ MATHIEU
SOUVIGNET OLIVIER
STURM FRANCK
SUFFYS CHRISTOPHE
SYDOW ALBERT
TAHON KARL
TARGET SEBASTIEN
TASSIGNON FREDERIC
TAVERNIER SAMUEL
TOP LAURENT
VALDANT EMMANUEL
VALENTIN GREGORY
VALIN GREGORY

VALIN JEAN MICHEL
VANBAELINGHEM EMMANUEL
VANBERSELAERT ALAIN
VANBERSELAERT MATHIEU
VANDEKERCKHOVE DAMIEN
VANDENABEELE FABIEN
VANMARCKE CEDRIC
VENZA DAVID
VERAGHE FREDERIC
VEREECKEN MANUEL

VERGRIETE DENIS
VERHEECKE THIBAUT
VIGNON JULIEN
VILCOT DAMIEN
VINCETTE VALENTIN
VROLAND MAXIME
WADOUX ROMUALD
WALCZAK VINCENT
WILLAME ANTHONY
WILLAME BRUNO

Article 8 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 9 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 avril 2020.

Fait à Lille, le

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,



Richard SMITH

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale
des personnels spécialisés « Drones » au titre de l'année 2021**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux dispositions transitoires de reconnaissance de la formation et des titres des pilotes à distance ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standards nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 portant autorisation permanente d'utilisation d'aéronefs circulant sans personne à bord (drones) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est désigné comme conseiller technique départemental de la spécialité « drones » :

BARTHOD Philippe

Article 2 - Sont désignés conseillers techniques de la spécialité « drones » et télépilotes de drones les personnels suivants :

BOCH FABIEN
DECROO ANTHONY
JADAS LUDOVIC

LECLERC ALEXANDRE
MOMY FLORIAN

Article 3 – Sont désignés télépilotes de drones les personnels suivants :

ANSART OLIVIER
BERENGUER NICOLAS
BURGEAT MATTHIEU
CHAMPENOIS JEROME
CHAVATTE VINCENT
CRESPO ANTHONY
DANSETTE DANIEL
DE FALCO GREGORY
DESSAILLY SYLVAIN
GOLZE THOMAS
HANNUS EMILIEN
HERENG DAVID

LEBLON NICOLAS
MARRIS SEBASTIEN
MOUCHON CHRISTOPHE
PLASSARD MAXIME
POTTEL REMI
RAMET GUILLAUME
ROYER JEROME
SAIDANI BENOIT
THIBAUX ALIX
VAN BERLEERE ALEXIS
VAUDEVIRE VINCENT

Article 4 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Fait à Lille, le

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet



Richard SMITH

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale
des personnels spécialisés « Exploration Longue Durée (ELD) » au titre de l'année 2021**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle « incendies de structures » ;

Vu le guide de techniques opérationnelles « établissements et techniques d'extinction » ;

Vu le guide de techniques opérationnelles « engagement en milieu vicié » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés conseillers techniques de la spécialité ELD (ELD3) les personnels suivants :

BECUWE JEAN-PHILIPPE
CHAVATTE PATRICE
DUBOIS PASCAL

DUSSERRE ROMAIN
GIRARD CYRILLE
GOURNAY REGIS

OMONT OLIVIER *
PAGNACCO SEBASTIEN

* Conseiller technique départemental

Article 2 – Sont désignés chefs d'unité de la spécialité ELD (ELD2) les personnels suivants :

BARD JOHAN
BASSIMON SEBASTIEN
BEAUDELOT FREDERIC
BEAURAIN SYLVAIN
BOUGUENNEC MATHIEU
CAFFIER JULIEN
CANDELIER LAURENT

CLERMONT ROMAIN
CROQUELOIS GILLES
DECRIEM THIERRY
DELHORS CHRISTOPHE
DEMARTELAERE GILBERT
DESITTER GREGORY
DIDIER DAVID

DUPONT CHRISTOPHE
FONTAINE JULIEN
FREDERIC THIERRY
GOLEJEWski MAXIME
GRABOWSKI STEPHANE
HAGNERE LAURENT
HENRY PHILIPPE

LABILLE CHRISTOPHE
LABROY CHRISTOPHE
LEMOINE DAVID
LESCORNEZ OLIVIER
LOBBESTAEL FREDERIC

MARQUIS DAVID
NOIRET NICOLAS
NEVREUX LOIC
PASCHANA ADRIEN
PASSION FABIEN

REAL GREGORY
SCHILDT JEAN-PHILIPPE
TETAERT HUGUES
VANCAENEGHEM OLIVIER
VENZA DAVID

Article 3 – Sont désignés équipiers de la spécialité ELD (ELD1) les personnels suivants :

AGACHE BENJAMIN
BAJEUX MATTHIEU
BALANDRAUX VINCENT
BAREZ CLEMENT
BERENGUER NICOLAS
BEUSCHART CEDRIC
BOBEUF NICOLAS
BOUILLET CEDRIC
BOUTRY CLEMENT
BRIASTRE MAXIME
BRONSARD CLEMENT
CASIER ANTOINE
CHERY ROMAIN
CLAIRE CHRISTOPHE
COPIN EMMANUEL
COUCAUD QUENTIN
DE CAUWER RICHARD
DEMEER ALEXANDRE
DERAED ANTOINE
DESCAMPS AMAURY
DESCHAMPS MATTHIEU
DEWINNE REGINALD
DHAINAUT ANTOINE
DUQUESNE CLEMENT
DUVIVIER TANGUY
EL MOKRETAR HAROUN

FAGOT RUDY
FAVA NICOLAS
FERNANDEZ MAXENCE
FILLIERE ROMAIN
GAUTHIER GAETAN
GODEFROID JULIEN
GRAMMONT SAMUEL
HENRY FRANCOIS
HOURDOUILLIE KEVIN
JAMESSE GUILLAUME
LAGACHE THOMAS
LAMOITTE JEREMY
LANGLOIS THOMAS
LANNOY GUILLAUME
LEGRAND ANGE
LEGRAND BENJAMIN
LEPREVOST THOMAS
LOGEON STEPHEN
LOSSIGNOL AURELIEN
MALFAIT TONY
MARAIS LUDOVIC
MARC WILLY
MEZINE MEHDI
MISSUE LAURENT
MRAOVIC TONY
NAVET DAMIEN

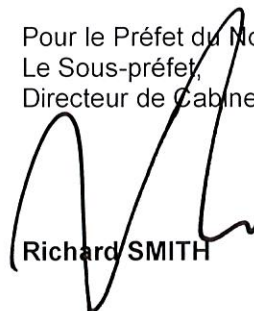
OPSOMMER BENJAMIN
PASSION GUILLAUME
PETIT CHRISTIAN
PETIT STEVE
PEYEN YANICK
PLOUVIER GUILLAUME
POCHERON ANTOINE
RAMET GUILLAUME
SAMYN THOMAS
SEIBERT NICOLAS
SELOSSE JEAN-LOUIS
SELVAIX BRYAN
SOLEAU JULIEN
SORLIN FABIEN
SOUROUX NICOLAS
TAFROUNTI KAMEL
TOURLOUSE BENOIT
VANDEKERCKHOVE DAMIEN
VANDENBILCKE JEREMY
VANDROMME MICKAEL
VANROY SEBASTIEN
VERHAEGHE YOANN
VERLINDE ALBAN
VERLINDE AMAURY
VINCETTE VALENTIN

Article 4 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 5 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 avril 2020.

Fait à Lille, le

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,



Richard SMITH

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale
des personnels du « Groupe de Reconnaissance et d'Exploration en Milieu Souterrain
(GREMS) » au titre de l'année 2021**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés conseillers techniques de la spécialité GREMS (GREMS3) les personnels suivants :

DELECOURT LUDOVIC
THIAIS GUILLAUME *
TYTGAT ALAIN
* Conseiller technique départemental

VANDEN STORME CHRISTOPHE
WILLEM THOMAS

Article 2 - Sont désignés chefs d'unité de la spécialité GREMS (GREMS2) les personnels suivants :

AUVRAY LOIC
BONTEMPS BERTRAND
DEVIIENNE DOMINIQUE
GOLEJEWSKI MAXIME

LEMAIRE JEAN-CHRISTOPHE
MARGARON MICHAEL
REAL GREGORY

Article 3 - Sont désignés équipiers de la spécialité GREMS (GREMS1) les personnels suivants :

AGACHE BENJAMIN
AUGEZ CAMILLE
AUVRAY MATTHIEU
BOUTRY CLEMENT
CALONNE THOMAS
CHOAIN DENIS
COUDEVILLE GUILLAUME
CREPEL NICOLAS
DELEVOYE OLIVIER
DELOUF COLIN
DELPORTE STEPHANE
DUMOULIN JULIEN
DURIEUX ARNAUD
HERENT FRANCOIS
JARZEMBOWSKI RONALD
KUHN YOANN

LEVEQUE SEBASTIEN
MARAIS LUDOVIC
MERTZ JEREMY
LE LAGADEC MATTHIEU
MONTIGNY EDDY
MOREL BERTRAND
PLOUVIER GUILLAUME
POTTEL REMI
RYPERT TONY
TAFROUNTI KAMEL
THILLIEZ ARNOULD
TIBERGHIE MAUDE
TOURLOUSE BENOIT
VELU FREDERIC
WOLOSZ JEROME

Article 4 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 5 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2 avril 2020.

Fait à Lille, le

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,

Richard SMITH



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale
des personnels du « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) »
au titre de l'année 2021**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés conseillers techniques de la spécialité GRIMP les personnels suivants :

DEBRUYNE DOMINIQUE
DEMASURE JEROME
DERAEDT FREDERIC
DERMINEUR THIERRY *

* Conseiller technique départemental

DUBOIS PASCAL
MEUNIER ALAIN
VANHOUTTE OLIVIER

Article 2 – Sont désignés chefs d'unité de la spécialité GRIMP (IMP3) les personnels suivants :

ANDRZEJEWSKI CEDRIC
CARVALHO EMMANUEL
CARRIER NICOLAS
DEBOES JEAN-LUC
FONTAINE JULIEN
GEOFFROY THIERRY

LECOESTER ALEXANDRE
MARY JOHNNY
PIWOWAREK PIERRE
POULAIN DAVID
ROYER JEROME
VERCRUYSSE STEEVE

Article 3 – Sont désignés sauveteurs de la spécialité GRIMP (IMP2) les personnels suivants :

BERNIER FREDERIC
CARLIER JOACHIM
CARLIEZ FREDDY LUCIEN
CLERMONT ROMAIN
DEBAY MICKAEL
DELAIRE CHRISTOPHE
DELCROIX JEROME
DESSEAUX XAVIER
GAILLARD ALLAN
GACOUGNOLLE-HYMAN MICKAEL
GOBERT SEBASTIEN
GOMBAUD DAMIEN
GRABOWSKI STEPHANE
HARTEL GREGORY
HENRY BENJAMIN
HERENT FRANCOIS
LEGRAND ERIC
LEGRAND ROMARIC
LITTIERE BENOIT
LOMBARD BENOIT

LORIDANT STEPHANIE
LUCCINI LAURENT
MARQUET PIERRE-EDOUARD
MASCLIN JEAN-FRANCOIS
MOINEUSE ALEXANDRE
MOUCHON CHRISTOPHE
PEROT YOANN
PETIT LUDOVIC
PIHEN JOFFREY
PLASSARD MAXIME
PONTAIS NICOLAS
POULAIN FRANCOIS
PRZYSZCZYKOWSKI CEDRIC
ROERE JONATHAN
ROMAN MAXIME
SELOSSE JEAN-LOUIS
TAISNE OLIVIER
TEILLIEZ MANUEL
VANDICHEL SEBASTIEN

Article 4 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 5 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 avril 2020.

Fait à Lille, le

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,



Richard SMITH

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2021-03-12-A-00023068
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ILD SECURITY EVENTS
A l'attention du dirigeant
42 Route de Valenciennes
59750 FEIGNIES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n°2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 04/03/2021, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ILD SECURITY EVENTS sis 42 Route de Valenciennes 59750 FEIGNIES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2120-03-12-20210777698** est délivrée à **ILD SECURITY EVENTS**, sis 42 Route de Valenciennes, 59750 FEIGNIES et de numéro **SIRET** ou autre référence **89433898700015**.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 12/03/2021

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
La présidente

Anne CORNET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2021-03-12-A-00023068
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

RESEAU EUROPEEN DE SECURITE
A l'attention du dirigeant
7-3 rue Brève
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 11/03/2021, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement RESEAU EUROPEEN DE SECURITE sis 7-3 rue Brève 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2120-03-12-20210749795 est délivrée à RESEAU EUROPEEN DE SECURITE, sis 7-3 rue Brève, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et de numéro SIRET ou autre référence 49377016800034.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 12/03/2021

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
La présidente


Anne CORNET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2021-03-12-A-00023068
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

FIDUCIAL SECURITE HUMAINE EN ABREGE
FIDUCAL SECURITE
A l'attention du dirigeant
15 rue du Plouvier
59175 TEMPLEMARS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 17/02/2021, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer pour le compte de l'établissement FIDUCIAL SECURITE HUMAINE EN ABREGE FIDUCAL SECURITE sis 15 rue du Plouvier 59175 TEMPLEMARS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2120-03-12-20210524210 est délivrée à FIDUCIAL SECURITE HUMAINE EN ABREGE FIDUCAL SECURITE, sis 15 rue du Plouvier, 59175 TEMPLEMARS et de numéro SIRET ou autre référence 33824631700576.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 12/03/2021

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
La présidente

Anne CORNET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.